

## **ANNEXE II**

### **Correspondant d'hémovigilance d'établissement de transfusion sanguine**

#### **PROFIL**

Médecin titulaire de la capacité en technologie transfusionnelle ou du D.U.T.S. ou possédant une expérience en d'hémovigilance ou pharmacien titulaire du D.U.T.S. ou possédant une expérience en d'hémovigilance.

Dans les établissement de transfusion sanguine comptant plus de deux médecins ou pharmaciens temps plein dans leur effectifs, le correspondant d'hémovigilance ne peut en aucun cas être le directeur de l'établissement. Le correspondant d'hémovigilance est nommé pour une durée de trois ans renouvelable.

#### **MISSIONS**

1. Rédiger les protocoles transfusionnels en collaboration avec le correspondant de l'E.S.
2. Participer aux réunions de services utilisateurs de P.S.L. en collaboration avec le correspondant de l'E.S.
3. Participer aux sessions de formation continue et d'information en collaboration avec les correspondants de l'E.S.
4. S'assurer du recueil et de la conservation des données :
  - Vérifier la fiabilité des informations concernant des dons/donneurs/produits ;
  - mettre en place une organisation permettant la traçabilité des produits sanguins labiles dans l'E.T.S et ses dépôts ;
  - suivre le fichier "donneurs" en collaboration avec le responsable "collecte"
5. Signaler et suivre tout effet indésirable en collaboration avec le correspondant d'hémovigilance E.S.
  - remplir la F.I.T ;
  - mettre en oeuvre des mesures correctives ;
  - informer le coordonnateur régional ;
  - informer l'A.F.S. de tout incident transfusionnel grave ;
  - réaliser les enquêtes transfusionnelles ascendantes ou descendantes nécessaires.
6. Participer aux enquêtes épidémiologiques.
7. Participer aux réunions régionales d'hémovigilance animées par le coordonnateur régional et aux réunions des comités de sécurité transfusionnelle et d'hémovigilance des E.S. du secteur de distribution.
8. Signaler à l'A.F.S. et au coordonnateur régional toute difficulté susceptible de compromettre la sécurité transfusionnelle.

---

Les données figurant dans HosmaT sont présentées uniquement pour faciliter l'accès des professionnels à l'information essentielle.  
Aux fins d'interprétation et d'application, seule fait foi la publication sur papier de la Direction des Hôpitaux

<http://www.hosmat.fr>